



TRESORERIE D'EVRON
54, rue Ste Gemmes B.P. 55
53600 - EVRON

Evron, le 1er mars 2007

NOTE N° 3/2007 : AGENTS NON TITULAIRES ; INDEMNITES JOURNALIERES

Mesdames et Messieurs les Maires, Présidents et Directeurs,

A la suite de questions posées à mes services par certains d'entre vous, il me paraît important de vous apporter à nouveau (cf ma note 3/05 du 2/3/2005) des éléments d'information sur le régime de rémunération des agents non titulaires en congé de maladie.

En effet, en application des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 et du code de Sécurité Sociale, les collectivités locales ont la possibilité, sous certaines conditions, de maintenir le traitement d'un agent non titulaire pendant son congé de maladie (conditions d'ancienneté minimale à réunir au préalable, si tel est le cas : 3 mois à plein traitement, 3 mois à mi-traitement)

Dans ce cas, la collectivité est subrogée dans les droits de l'agent auprès de la C.P.A.M.

Les indemnités journalières sont assujetties à la CSG au taux réduit de 6,2% ; en revanche, elles sont exonérées de cotisations sociales.

Ainsi, si vous décidez de maintenir le traitement d'un agent non titulaire en congé de maladie, vous devez calculer la base de cotisations sociales en déduisant le montant brut (rétabli par vos soins) des indemnités journalières de la rémunération maintenue, étant précisé que la C.P.A.M. vous verse les indemnités journalières nettes dans le cadre de la subrogation.

A l'appui du bulletin de salaire sont alors jointes une copie des notifications d'indemnités journalières correspondantes, justifiant la réduction de la base soumise à cotisations.

S'agissant de la base de salaire assujettie à CSG/CRDS, celle-ci est égale à : (traitement de base maintenu moins indemnités journalières brutes + primes éventuelles) X 97%.

Restant à votre entière disposition sur le sujet, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Présidents et Directeurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable du Trésor,

M. DOMAIN